



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

(SERVICES DE CONSULTANT – SELECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL)

Recrutement d'un consultant individuel (CI) pour l'audit du contrat de performance pour la réduction de l'eau non facturée à Lomé

N° de Crédit : **IDA-7276-TG et 7275-TG**

N° de référence : **STEP : TG-MWRH-397617-CS-INDV**

1. Le Gouvernement de la République Togolaise a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un financement de cent millions (100 000 000) de dollars pour la mise en œuvre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT), et a l'intention d'utiliser une partie de ce fonds pour effectuer des paiements au titre du recrutement d'un consultant individuel (CI) pour l'audit du contrat basé sur la performance pour la réduction de l'eau non facturée à Lomé (Auditeur CBP-ENF).

2. Placé sous l'autorité du coordonnateur du projet, à qui il rend compte, et en collaboration directe avec le responsable des infrastructures d'alimentation en eau potable, le Consultant auditeur du CBP-ENF aura les rôles et responsabilités d'expert indépendant incluant les tâches suivantes :
 - Élaborer un protocole de contrôle, de reporting des résultats, performances, confirmer avec le maître d'ouvrage et l'entreprise leur approbation sur son application ;
 - Proposer une grille et des critères d'évaluation de la méthodologie proposée par l'entreprise pour la réduction des pertes en eau ;
 - Évaluer la méthodologie proposée par l'entreprise pour la réduction des pertes en eau de la phase 2a (réduction de l'eau non facturée dans une zone pilote) ;
 - Contrôler les activités de réduction des pertes en eau de la phase 2a et préparer un rapport basé sur les résultats de ces activités ;
 - Évaluer et conseiller le maître d'ouvrage sur la méthode de calcul de la rémunération forfaitaire de la phase 2b (réduction de l'eau non facturée dans le reste de la ville de Lomé) ;
 - Fournir les outils, l'appui et les conseils à la demande pour le suivi et la vérification des performances de l'entreprise au cours des phases 2b et 3 (maintien du niveau de performance).
3. Le Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoises (MEHV) invite les consultants éligibles, à manifester leur intérêt pour exécuter la mission ci-dessus indiquée. Les qualifications minima demandées au consultant sont les suivantes :
 - Diplômé Bac+5 en ingénierie civile, hydraulique, gestion de l'eau ou de tout domaine connexe ;

- Expérience prouvée dans des projets de réduction de l'eau non facturée. L'expert doit avoir au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de l'approvisionnement en eau dans des contextes nationaux similaires, avec une expérience avérée dans la planification et la gestion des réseaux d'eau potable et dans les activités de contrôle des pertes en eau.
- Expérience dans la supervision et l'analyse des pertes en eau. Une expertise spécifique dans la conception et la gestion de projets de réduction de l'eau non facturée constitue un avantage.
- Expérience pratique dans le suivi et la supervision de projets et le reporting, dans l'établissement du bilan des pertes en eau de l'IWA, et des techniques de détection et de réparation des fuites.

L'expert indépendant sera complètement indépendant du maître d'ouvrage, ses institutions affiliées et de l'entreprise. En conséquence, l'expert indépendant ne pas être en situation de conflit d'intérêt, ne peut pas avoir, ou avoir eu une quelconque relation professionnelle ou financière avec le maître d'ouvrage et ses institutions affiliées et de l'entreprise.

4. Les dossiers de candidatures rédigés en français sont constitués de :

- un curriculum vitae (CV) détaillé avec 3 références ;
- une lettre de motivation ;
- les copies certifiées conformes des diplômes ;
- les copies des attestations de travail ou toutes autres pièces en tenant lieu.

NB : les missions ou expériences des CV non soutenues par des preuves ne seront pas prises en compte.

5. Le consultant sera sélectionné suivant la méthode « sélection de consultant individuel » en conformité avec le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) » (novembre 2020) (“Règlement de Passation des Marchés”).
6. Les informations complémentaires relatives à la mission ainsi que les termes de référence y relatifs peuvent être obtenues de lundi à vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h00 TU à l'adresse indiquée en adressant une demande par email à :

La Personne Responsable des Marchés Publics,
 Immeuble des 4 ministères
 01 BP. 119 Lomé, Togo
 Tél :(228) 9024 4225 / 90 06 70 26
 E-mail : prmpmehv@yahoo.com avec copie à gaetsogbe@gmail.com et
wenatobankati@yahoo.com.

7. Les manifestations d'intérêt, rédigées en français et paginées, portant la mention « ***Manifestation d'intérêt pour le recrutement de l'auditeur CBP-ENF sur le PASH-MUT*** » doivent parvenir par e-mail au plus tard le **30/01/2024 à 9 heures (TU)** à l'adresse suivante :

E-mail : prmpmehv@yahoo.com avec copie à gaetsogbe@gmail.com et
wenatobankati@yahoo.com.

Le candidat retenu devra prendre connaissance et signer le code de bonne conduite en vigueur sur le projet PASH-MUT avant le démarrage de sa mission.

**Le Ministre de l'eau et de l'hydraulique villageoise
Le Général de Brigade Damehame YARK**